

Règlement du Jeu concours

Article 1. Société organisatrice

La société DISTRIBUTION CASINO France, société par actions simplifiée, au capital de 46 021 338 euros dont le siège social est au 1 Esplanade de France - 42 008 SAINT-ETIENNE et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Saint-Etienne sous le numéro B 428 268 023 organise un jeu national gratuit sans obligation d'achat sur la page Facebook Casino (<https://www.facebook.com/Casino>) du 19/11/2014 10h00 au 21/11/2014 16h00.

Le présent règlement définit les règles juridiques applicables pour ce jeu.

Article 2. Les participants

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée.

La participation au tirage au sort n'est possible qu'une seule fois par personne. Une même personne ne peut gagner qu'une seule fois.

La participation au jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 3. Modalités de participation

Pour participer le joueur se connecte sur la page «<https://www.facebook.com/Casino>» . Après avoir pris connaissance du contenu de la publication et des modalités de participation :

- Le commentaire sur la publication du concours sur la page «<https://www.facebook.com/Casino>» sera pris en compte comme participation.
- Le jeu sera organisé du 19/11/2014 10h00 au 21/11/2014 16h00 (heures françaises de connexion faisant foi).
- Les tirages au sort se déroulent comme suit : l'ensemble des lots mis en jeu feront l'objet d'un tirage au sort sur l'ensemble des « Participants » du jeu ayant validé leur participation au jeu et n'ayant pas déjà gagné précédemment.

Article 4. Désignation des gagnants

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse).

Les gagnants seront désignés après vérification de leur éligibilité au gain de la dotation le concernant. Les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur ou via leur messagerie Facebook.

Si un participant ne se manifeste pas dans le mois suivant l'envoi de ce courrier électronique ou de ce message Facebook, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur.

Du seul fait de l'acceptation de son prix, le gagnant autorise l'Organisateur à utiliser ses nom, prénom, ainsi que l'indication de sa ville et de son département de résidence dans toute manifestation publi-promotionnelle, sur le site Internet de l'Organisateur et sur tout site ou support affilié, sans que cette utilisation puisse ouvrir de droit et rémunération autres que le prix gagné.

Les gagnants devront se conformer au règlement. S'il s'avérait qu'ils ne répondent pas aux critères du présent règlement, leurs lots ne leur seraient pas attribués. Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité, leur âge, leurs coordonnées postales ou la loyauté et la sincérité de leur participation. A ce titre, l'Organisateur se réserve le droit de demander une copie de la pièce d'identité du gagnant avant l'envoi de la dotation.

Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant et le cas échéant le remboursement des lots déjà envoyés.

Article 5. Les lots

A gagner :

- 5 CDs «Rester Vivant» De Johnny Hallyday d'une valeur unitaire de 16€

Lots non remboursable, non compensable, en tout ou partie.

Article 6. Contestation du jeu

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du joueur et le motif exact de la contestation.

Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Article 7. Collecte d'informations - Loi informatique et libertés

La participation à ce jeu donne lieu à l'établissement d'un fichier automatisé pour le compte de la société DISTRIBUTION CASINO FRANCE et ce, conformément à la loi « Informatique & Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004. La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation du joueur. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations le concernant et qu'il peut exercer sur simple demande à l'adresse du jeu. Les personnes qui exerceront le droit de radiation des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation.

Article 8. Modalités de modification du jeu

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis pour quelque motif que ce soit.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Toutes modifications du règlement seront portées à la connaissance des participants notamment sur la page Facebook de l'opération

Toute difficulté relative à l'interprétation ou à l'application du présent règlement sera tranchée souverainement et sans appel par la Société Organisatrice.

Article 9. Limite de responsabilité

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, notamment un éventuel retard dans la livraison du lot, perte, dommage ou vol du lot pendant sa livraison, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout dysfonctionnement empêchant le bon déroulement du Jeu ou ayant endommagé le système informatique d'un Participant et notamment :

- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle du réseau Internet de quelque nature qu'elle soit, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ;
- des défaillances des équipements ou programmes informatiques ou téléphoniques du Participant, des fournisseurs d'accès Internet ou des opérateurs de téléphonie ;
- des actes de malveillance externes et des virus ;

La société organisatrice ne saurait davantage être tenue responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site ou à l'utiliser du fait de tout défaut technique ou de problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

La connexion au Site de Jeu et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du Participant auquel il appartient de protéger ses propres données, ses logiciels et ses équipements informatique et téléphonique contre toute atteinte.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et des risques de contamination par des éventuels virus

circulant sur le réseau Internet.

Le jeu concours n'est pas géré ou parrainé par la société Facebook. La société Facebook ne pourra donc en aucun cas être tenue comme responsable de tout litige lié aux jeux concours. Pour toute question, commentaire ou plainte concernant le Jeu concours s'adresser aux organisateurs du jeux et non à Facebook. Tout contenu soumis est sujet à modération. La société organisatrice s'autorise de manière totalement discrétionnaire à accepter, refuser ou supprimer n'importe quel contenu y compris ceux déjà téléchargés sans avoir à se justifier.